



FFSA

COUPE DE FRANCE **MONTAGNE**



7^{ème} COURSE DE COTE ARGENTON-BOUGLON

16 et 17 AOÛT 2024

RÈGLEMENT PARTICULIER



...REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE COTE 2024

L'Association Sportive Automobile GASCOGNE AGENAIS
avec le concours du **CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS**

Sous le patronage des communes d'**ARGENTON** et **BOUGLON**
avec le concours de la **Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne (3CLG)**

Organise le **Vendredi 16 Août 2023** et **Samedi 17 Août 2024**,

Une épreuve Automobile Régionale, dénommée :

7^e COURSE DE COTE RÉGIONALE ARGENTON-BOUGLON

Cette épreuve compte pour :

- **La Coupe de France de la Montagne 2024 (coefficient 1)**
- **Le Championnat Régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud pilotes 2024**
- **Le Championnat Régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud commissaires 2024**
- **Le Challenge de l'ASA Gascogne Agenais pilotes 2024**
- **Le Challenge de l'ASA Gascogne Agenais commissaires 2024**

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le N° **21** en date du 11/ 04 /2024 et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° **289** en date du 11/ 04 /2024.

Le présent Règlement complète le Règlement Standard des Courses de Côte 2024

Organisateur technique

Nom : CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS
Adresse : 96 Chemin de Laclavette 47200 MARMANDE

Président : Philippe QUIOC

Vice-Président : Florian PATACCONI

Trésorière : Yolande LAMOUR ; Trésorier adjoint : Jean-Pierre GRENEREAU

Secrétaire : Émilie MARTINEAU ; Secrétaire adjoint : Alexandre FOURCADE

Responsable Commissaires : Fabrice ZAIA

Et tous les bénévoles du Club Automobile Marmandais

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

ARTICLE 1.1 P : OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Flavien ERRERA	Licence N° 250449 – 1013
Commissaires Sportifs	Robert COMBE Monique NOBLE	Licence N° 11108 – 1006 Licence N° 120099 - 1016
Directeur de Course	Christophe ORTIZ	Licence N° 49986 - 1205
Directeur de Course Adjoint	Françoise BOUCHON	Licence N° 17644 – 1004
Commissaire Technique Responsable	Xavier GRANDE	Licence N° 250994 – 0914
Commissaires techniques	Patrick BATARD Patrick MAURIAL	Licence N° 146650 - 1013 Licence N° 41237 - 1009
Chargé de la mise en place des moyens	Philippe QUIOC	Licence N° 204054 – 1006
Chargé des relations avec les concurrents	Philippe JEAN Hélène DERIAUD	Licence N° 22816 - 1006 Licence N° 15713 - 1015
Chargé des commissaires de route	Fabrice ZAIA	Licence N° 187750 – 1006
Chronométreurs	Monique BOUGEOIS Jean-Pierre GRENEREAU Christiane ZONTA	Licence N° 132559 – 1004 Licence N° 15326 - 1006 Licence N° 45048 – 1003
Médecin	Dr. Dominique GILLET	
Chargé de presse	Jean-Paul QUIOC	

ARTICLE 1.2 P : HORAIRES

Clôture des engagements :	Mardi 13 Août 2024 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés :	Mercredi 14 Août 2024 à minuit
Vérifications administratives :	Vendredi 16 Août 2024 de 15h à 19h Samedi 17 Août 2024 de 7h15 à 8h30 (salle des fêtes d'Argenton)
Vérifications techniques :	Vendredi 16 Août 2024 de 15h15 à 19h15 Samedi 17 Août 2024 de 7h30 à 8h45 (parking salle des fêtes)

Les vérifications s'effectueront dans le parc concurrent pour les concurrents des Groupes D/E et CN/CNF/CM.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :
Samedi 17 Août 2024 à 8h55 – 50 mètres avant la ligne de départ

Briefing des commissaires :
Samedi 16 Août 2024 de 7h45 à 8h (salle des fêtes d'Argenton au petit-déjeuner)

Essais non chronométrés (2 montées) Samedi 17 Août 2024 de 9h à 10h30

Essais chronométrés (2 montées) Samedi 17 Août 2024 de 10h30 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
Samedi 17 Août 2024 à 12h30 – 50 mètres avant la ligne de départ

Course

1 ^{ère} montée de course :	Samedi 17 Août 2024 à 13h30
2 ^{ème} montée de course :	Samedi 17 Août 2024 à 14h30
3 ^{ème} montée de course :	Samedi 17 Août 2024 à 15h30
4 ^{ème} montée de course :	Samedi 17 Août 2024 à 16h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires	samedi 17 Août 2024 environ 15 min après la dernière montée
Podium protocolaire	samedi 17 Août 2024 Sur la ligne de départ à la redescente des concurrents
Remise des prix	samedi 17 Août 2024, 45 minutes après l'affichage Salle des fêtes d'Argenton

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs

1^{ère} réunion : Samedi 17 Août 2024 à 7h45, salle des fêtes d'Argenton
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

ARTICLE 1.3 P : VERIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage PEUGEOT SASU PATACCONI, 8 Avenue du 8 Mai 1945, 47700 CASTELJALOUX
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.
Les concurrents doivent présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et leur passeport technique.

Aucune vérification technique ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit :
Samedi 17 Août 2024 après 8h45.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course.

Pesage des voitures : pesée libre.

ARTICLE 1.5 P : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Parc concurrent (Relatif à l'Article 6.5p) :

Afin de permettre une optimisation de la surface du parc concurrent, les véhicules des accompagnants devront être garés à l'extérieur du parc concurrent. Toute incompréhension ou mauvaise foi d'un concurrent à ce sujet sera portée à la Direction de course sous peine de mise hors course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

ARTICLE 3.1 P : ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante :

Philippe QUIOC – CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS – 473 Route de Montpouillan – 47250 GUERIN

Jusqu'au mardi 14 Août 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Les frais de participation sont fixés à 280 €, réduits à **140 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

Pour les engagements reçus avant le lundi 29 juillet 2024, une réduction de 10 € sera appliquée, soit 130 €.

Pour les licenciés de l'ASA Gascogne Agenais, une réduction de 10 € sera appliquée, soit 120 € avant le lundi 29 juillet 2024 ou 130 € après cette date.

Pour être valable, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. TITRE DE PARTICIPATION

Autorisé pour les pilotes uniquement en groupe F2000, N/FN, A/FA, FC, GT de série. Tarif : 57 €.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le nombre maximum de concurrents admis est fixé à **100**.

Les groupes et classes sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte 2024 (voir tableau Coupe de France de la Montagne).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Nota : Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne (voir liste sur le site www.ffsa.org) sont admises à participer à des courses de côte modernes aux conditions fixées dans le règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 4.2 P : CARBURANTS-PNEUMATIQUES-EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 4.2.1 P : ECHAPPEMENT

Voir règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 4.3 P : NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 4.4 P : MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des Courses de Côte 2024 – Tableau de sécurité

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte 2024.

Publicité obligatoire : SASU PEUGEOT PATACCONI CASTELJALOUX
Publicité optionnelle : sera communiquée par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

ARTICLE 6.1 P : PARCOURS

La course de côte d'Argenton-Bouglon se déroulera sur le CD 106 et CD 147 situés sur les communes d'Argenton et de Bouglon (47250) – voir plan en annexe.

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : CD106 à Argenton

Arrivée : CD147, École de Bouglon.

Longueur du parcours : 1200 mètres.

Pente moyenne : 8 %

Modalités de retour au départ : les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la Course et à vitesse modérée, le départ où ils seront rangés dans leur ordre de départ.

Pré grille de départ : D106 dans le bourg d'Argenton

Parc arrivée : D147E à Bouglon et bourg de Bouglon

ARTICLE 6.2 P : ROUTE DE COURSE

Pour rejoindre le départ, les concurrents emprunteront le circuit en convoi, après avoir été mis en pré-grille au niveau du Parc Pilotes.

ARTICLE 6.3 P : FILE DE DÉPART

Situé sur le CD 106 à Argenton, sur une seule file.

Tous les concurrents devront aller tourner au fond de la pré-grille de départ. Les conducteurs devront se ranger en 1 seule file du même côté, dans la zone prévue à cet effet en respectant l'ordre de départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.

Le concurrent qui ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

ARTICLE 6.4 P : SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 6.4.1 P : Particularité de la présentation du Drapeau Rouge pour les Courses de Côte.

Suite à une obstruction de la piste ou un accident nécessitant la mise en œuvre des secours, la course sera arrêtée par la présentation d'un drapeau rouge aux concurrents suivants, par les Commissaires du poste concerné. Les postes situés en aval devront également présenter le drapeau rouge et ce jusqu'à la ligne de départ. Les concurrents devront alors s'arrêter à l'endroit où ils reçoivent le drapeau et attendre les instructions des officiels.

ARTICLE 6.5 P : PARC CONCURRENTS

- Situé sur le parking de la salle des fêtes d'Argenton, sur le parking de l'École et de la Mairie, sur la D106 ainsi que Route de Figuès à Argenton.
- Le parc concurrent est accessible à partir de 9h, le vendredi 16 Août 2024.

Dans les parcs concurrents, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis au moins 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent. La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

ARTICLE 6.6 P : PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé dans le parc concurrent à Argenton.

ARTICLE 6.7 P : TABLEAU D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

Pendant les vérifications, à l’entrée du local des vérifications administratives.

Pendant les essais et la course : 50 mètres avant la ligne de départ

Pendant le délai de réclamation après l’arrivée finale : au même endroit que pendant les essais et la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d’affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d’une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

ARTICLE 6.8 P : PERMANENCE

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront :

Vendredi 16 Août 2024 de 14h à 19h00 à la salle des fêtes d’Argenton

Samedi 17 Août 2024 de 7h30 à 19h00 à la salle des fêtes d’Argenton

Téléphone permanence : 06 81 62 63 17 ou 06 86 04 42 53.

Centre de secours le plus proche :
Centre de Secours de Casteljaloux – 05 53 76 07 40
CHIC MARMANDE-TONNEINS - 05 53 20 30 40

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 7.1 P : ESSAIS

Voir le règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 7.2 P : CONFERENCE AUX PILOTES

La conférence aux pilotes (briefing) sera écrite.

ARTICLE 7.3 P : COURSE

La procédure de départ se fera par feux tricolores. Voir règlement standard des Courses de Côte 2024.

ARTICLE 7.4P : ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les courses de côte régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement de la course s’effectuera sur la meilleure montée de course. En cas d’impossibilité d’effectuer une montée sur ennui mécanique, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la direction de course, sous peine d’exclusion de la course.

Les classements provisoires seront affichés le samedi 17 Août 2024, 15 minutes après l’arrivée du dernier concurrent en parc fermé d’arrivée situé à Argenton.

Il sera établi :

- Un classement général « Sport » (Série A)
- Un classement général « Production » (Série B)
- Un classement féminin
- Un classement pour chacun des Groupes, tel que défini à l’Article 4.1 du règlement standard
- Un classement pour chacune des Classes, tel que défini à l’Article 4.1 du règlement standard

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Scratch : 1^{er} : 220 € 2^e : 170 € 3^e : 130 €

Groupe : Moins de 3 Partants 1^{er} : 100 €
Entre 3 et 9 Partants 1^{er} : 120 €
10 Partants et + 1^{er} : 150 € 2^e : 80 €

Classe : Entre 1 et 6 Partants 1^{er} : 60 €
7 à 11 Partants 1^{er} : 100 € 2^e : 50 € 3^e : 30 €
12 Partants et + 1^{er} : 150 € 2^e : 110 € 3^e : 80 €

Féminine : Moins de 6 Partantes 1^{ère} : 50 €
7 Partantes et + 1^{ère} : 100 € 2^e : 30 €

Les prix ne sont pas cumulables ni redistribuables.

Tous les concurrents seront récompensés en lots et trophées.
Tous les commissaires seront récompensés.

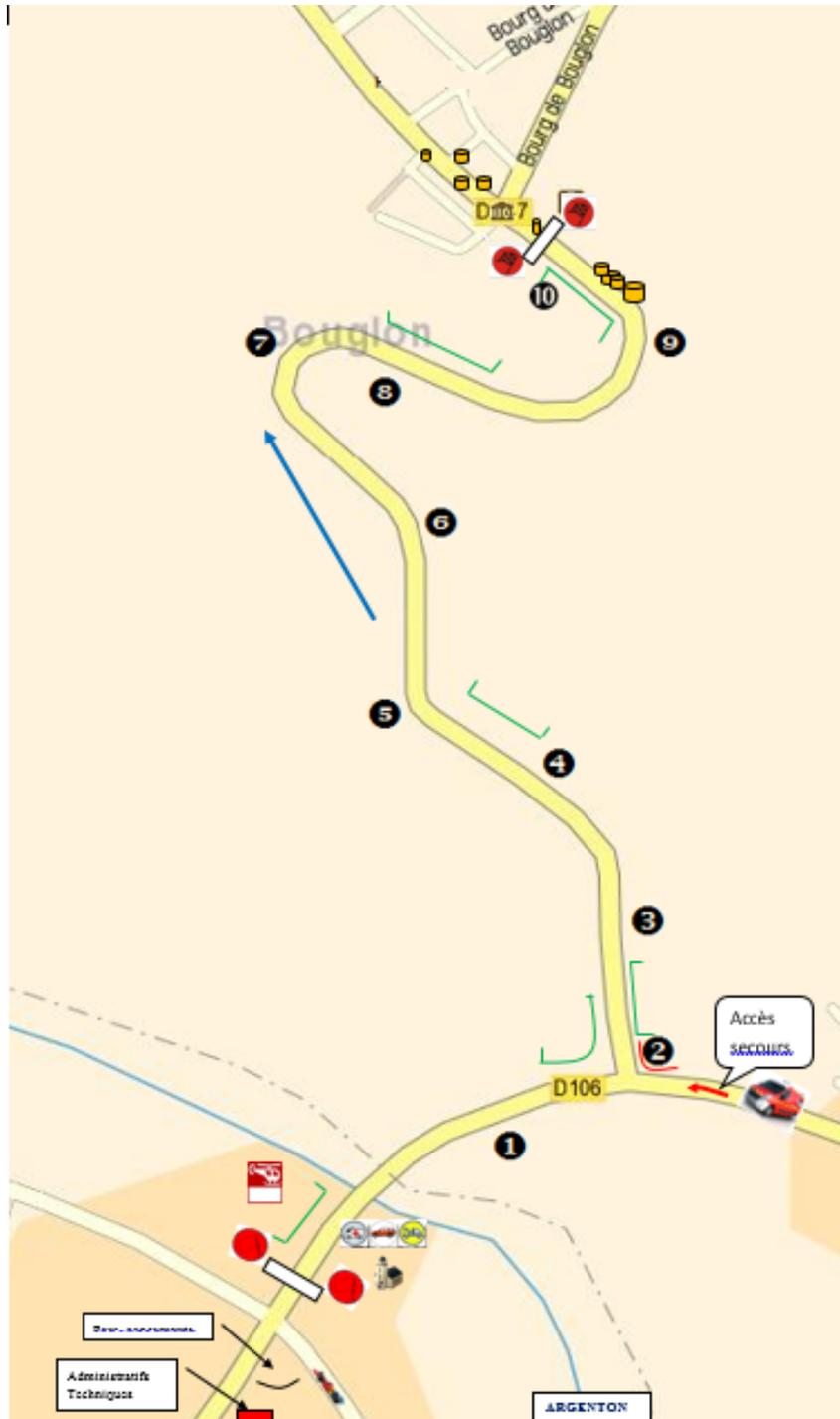
La remise des prix se déroulera le samedi 17 Août 2024, 45 minutes maximum après l'affichage final, à la Salle des fêtes d'Argenton.

Annexe engagement :

Les pilotes participant à la 7ème Course de Côte d'Argenton-Bouglon et au 14ème Slalom en Côte d'Argenton-Bouglon bénéficieront d'une réduction sur l'engagement aux 2 épreuves, soit :
190 € pour les 2 épreuves au lieu de 220 € avant le Lundi 29 Juillet 2024,
200 € au lieu de 235 € après le Lundi 29 Juillet 2024
(cachet de la poste faisant foi)

7^e Course de Côte ARGENTON-BOUGLON
16 et 17 Août 2024

Plan Général avec légende



Pose de Commissaires et Cibistes	① ②	Ambulance et Médecin	
Dépanneuse		Quilles	
Balles rondes		Zone Public	
Zone interdit Public		Sens de la Course	
Zone parc fermé			

PLAN DE SECURITE

- * Les Zones "Interdit public" sont définies par des panneaux "Interdit Public" et des zones de surface en Rubalise **ROUGE**

- * Le circuit sera muni de :
 - 10 postes de Commissaires de Route, répartis sur l'ensemble du circuit.
Chaque Commissaire sera équipé, selon la réglementation FFSA de :
 - Drapeaux & matériel nécessaire
 - Extincteur
 - Liaison radio

 - 2 ambulances :
 - Avec le personnel qualifié

 - 1 véhicule de remorquage :
 - Pour le dégagement éventuel du circuit

 - 1 médecin :
 - Dr GILLET Dominique

Les Pompiers ont été informés par courrier. Ils seront contactés par téléphone, si cela est nécessaire.